



Locataire de mobile home, problèmes avec propriétaire

Par **StephanieH**, le **06/09/2012** à **20:43**

Bonjour,rrnrJe viens sur ce forum en quête de réponses... J'ai quelques problèmes ma propriétaire et son chargé d'entretien. rnrnrNous avons vécu en mobile home d'été sur un terrain privé pendant deux ans. Logement qui était sensé être meublé mais il n'y avait pas de lit dans la chambre parentale (cassé par un ancien locataire et jamais remplacé), certaines vitres du mobile home ont du être remplacées par nos soins (des morceaux de bois cachaient les fenêtres sans vitres), le frigo était n'était plus utilisable (laissé fermé pendant des mois avec quelques restes ...). Nous avons quand même signé, nous n'avions d'autres choix à cette époque. Ainsi qu'humidité partout, un seul chauffage, WC qui fuyaient déjà avant notre arrivé et j'en passe... Les travaux n'ont jamais étaient fait même après plusieurs demandes...rnAujourd'hui nous sommes parti et grâce à notre ville avons eu un logement d'urgence, mais courant la période estival je n'ai jamais réussi à contacter l'agence, ni même la propriétaire. De ce fait nous avons laissés le portail (payé par nos soins) afin que personne ne puisse "visiter" le mobile home avant que nous puissions rendre les clés. Mais en y allant aujourd'hui, surprise; le portail à été "défoncé" (pardonnez moi l'expression) par le chargé d'entretien pour tondre la pelouse.rnEtaient ils en droit de pénétrer ainsi sur le terrain sans même nous avoir demandé les clés? Etaient ils en droit d'abimer les biens d'autrui?rrnrPardonnez moi pour ce pavé mais je voulais tout expliqué, afin que ce soit compréhensible. Je ne connais pas les lois sur les MobileHomes et j'en ai marre de me faire insulter par ma propriétaire et son homme à tout faire chaque fois que je les contacte, car pour eux, il est normal d'abimer les affaires des autres pour arriver à leurs fins.rnrnrJe vous remercie d'avance d'avoir prit le temps de me lire et peut être même de me répondre. Cdlit

Par **PICADOR**, le **14/10/2012 à 23:21**

Vous rencontrer des problèmes avec le propriétaire-Exploitant du camping où se situe votre Mobil Home.
Vous avez l'impression que le Contrat de location que l'on veut vous faire signer est abusif;(80% au moins le sont);ou on veut vous expulser;ou encore on vous menace de ne pas renouveler votre contrat de location,alors un très BON CONSEIL ,ne SIGNER RIEN SANS AVOIR CONTACTÉ L'A.D.D.I.L.U.C.
Vous voulez en savoir plus sur eux,allez voir leur Page sur FACEBOOK; EDIFIANT ils ont pas la langue dans leur poche et c'est du sérieux.
Je les ai contactés et on est de suite en contact avec quelqu'un de PROFESSIONNEL ,qui vous apporte des réponses de pro;claires et précises .
ALORS n'attendez plus franchement contactez les;vous verrez par vous mêmes

Par **jeanine66**, le **23/11/2013 à 19:41**

Bonsoir,moi j'ai un mobil home sur un camping depuis 2 ans mais j'ai constaté que le propriétaire m'avait endormi à l'achat de ce mobil home (n'étant pas la seule d'ailleurs)dans ce cas!!!entre autre "pas le droit de revendre notre mobil home nous même si on le désire!!!!et bien d'autre choses qui seraient longues à dire!!!mais le fait nous ne savons pas où nous adresser (avec confiance)pour savoir nos droits et ses droits et si notre contrat est correcte!!!c'est un professionnel de l'arnaque et il a l'air d'avoir le bras long.....Donc où se renseigner discrètement car craignant les représailles de ce Monsieur car nous en avons entendu à son sujet !!!par des anciens propriétaires qu'il a bernés et donc se sont fait (bouffer)et vu aussi certaines choses donc ça fait un peu (peur)Merci Cordialement

Par **moisse**, le **24/11/2013 à 09:21**

Bonjour,
[citation]!!!entre autre "pas le droit de revendre notre mobil home nous même si on le désire![/citation]
Ce n'est pas tout à fait cela.
Vous avez bien sûr le droit de revendre votre bien, mais par contre pas le droit de le laisser sur le même emplacement sans l'accord de l'exploitant, c'est à dire faire bénéficier automatiquement votre acheteur d'un droit de suite à l'emplacement.
Donc si vous enlevez votre mobil home aucun problème.
Si vous voulez faire examiner le contrat, vous pouvez vous adresser :
* à un avocat
* à une association de défense du consommateur, UFC-Que choisir, par exemple, s'était en son temps saisi de ce dossier
* à une association de camping-caravaning comme la FFCC
* toute association à rechercher sur internet.
La seule mesure de rétorsion à disposition de l'hébergeur est la rupture du contrat de location d'emplacement, et il faudra donc être en mesure de retirer et stocker le mobil home en attendant que le souffle de la justice passe.

Par **lateste33**, le **23/05/2015 à 21:28**

Bonsoir , pouvez vous me dire comment contacter par telephone ou courrier l'association l'ADDILUC d'avance merci

Par **Touny31**, le **04/02/2016 à 10:17**

Bonjour
Propriétaire d'un mobil home depuis 5 ans cette année à la signature du contrat annuel il est stipulé que des compteurs électriques individuels ont été installés. Mes questions
- aurions du être prévenus par lettre recommandée avec
- faudra t il un certificat de conformité
- si sous compteurs ne doit on pas être prévenus à l'avance du tarif du kWh
Merci pour toutes les réponses

Par **amajuris**, le **04/02/2016 à 11:14**

bonjour,
quand vous signez un contrat, il est recommandé de le lire avant de signer et de poser des questions.
je ne connais pas d'obligations de vous prévenir par LR du contenu du contrat mais vous pouviez demander un exemplaire vierge.
si ce sont des compteurs divisionnaires, le fournisseur d'électricité n'est pas concerné par contre, le propriétaire peut pour des problèmes d'assurance demander une attestation du bon état de l'installation électrique (ou gaz) avant d'alimenter le mobil home.
si ce sont des compteurs divisionnaires, la répartition du coût des consommations est toujours faite à posteriori avec les factures du fournisseur comme dans une copropriété pour les parties communes. le propriétaire ne connaît pas à l'avance l'évolution du tarif de l'électricité mais ce point doit figurer dans le contrat que vous avez signé.
salutations

Par **Mayaladouce**, le **09/08/2017 à 20:43**

Bonjour,
Ma gérante du camping veut ne plus renouveler mon bail pour l'année prochaine ... soit disant que je n'ai pas rentrée ma convention locative et que je me suis immiscé dans leur gestion ! Les conventions locatives n'ont plus été rentrées depuis 2013, et 2014 2015 2016 2017 ! Je n'ai jamais eu un rappel à l'ordre sauf cette année parce que je vendais mon mobil home et n'ayant pas été prévenue, j'ai eu la surprise que le terrain n'était plus à louer ???
Jamais eu de recommandé, aussi faut-il noter que si je passais par eux pour le vendre, il me décomptait 4000 euros de droits d'entrée pour l'arrivant, 2850 euros pour le loyer des arrivants et une TVA de 5000 euros, alors qu'il n'achetait pas mon mh ... donc je n'ai pas voulu le vendre par eux ... résultat de cette lettre de non renouvellement de bail ??? Pour moi c'est véritablement une arnaque et aussi au FISC ... et étant belge, je ne sais à qui m'adresser ??
Qu'ai-je la possibilité de faire ? Vous remerciant de m'éclairer au plus vite ... Merci